

GREAT-WEST
LIFECO^{INC.}



Notice annuelle de 2014

Le 12 février 2015

Great-West Lifeco Inc.

Table des matières

	Notice annuelle	Pages intégrées par renvoi provenant du rapport de gestion annuel de 2014 daté du 12 février 2015
• INTRODUCTION	1	
• STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
• Nom, adresse et constitution	2	
• Liens intersociétés	2	
• DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE		
• Renseignements généraux	3	1-111
• Facteurs de risque	5	40-57
• ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE	5	1-111
• DIVIDENDES	6	
• STRUCTURE DU CAPITAL		
• Description générale	7	
• Notes	12	
• MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	14	
• ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
• Administrateurs	20	
• Hauts dirigeants	22	
• Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants	23	
• LITIGES ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	23	
• AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23	
• INTÉRÊTS DES EXPERTS	24	
• RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	24	
• RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26	
• CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	Annexe A	

INTRODUCTION

La présente notice annuelle a pour but de donner au lecteur des renseignements importants sur Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») et son entreprise.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2014 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Renseignements intégrés par renvoi

Le rapport de gestion de 2014 de Lifeco, qui est daté du 12 février 2015 (le « rapport de gestion »), est intégré à la présente notice annuelle par renvoi; on peut le consulter au www.sedar.com.

Mise en garde relative aux renseignements prospectifs

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent certains énoncés prospectifs sur Lifeco, y compris ses activités commerciales, sa stratégie ainsi que sa situation et ses résultats financiers prévus. Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci et les énoncés qui comportent des termes comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis », « estime » et des expressions similaires ou la forme négative de ceux-ci. Les énoncés qui ont trait aux résultats financiers futurs (y compris les produits d'exploitation, le bénéfice ou les taux de croissance), aux stratégies d'affaires en cours, aux perspectives et aux mesures que Lifeco pourrait prendre à l'avenir, y compris les énoncés faits par celle-ci relativement aux avantages qu'elle prévoit tirer d'acquisitions et de dessaisissements, constituent également des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes et les projections relatives à des événements futurs qui sont actuelles au moment où les énoncés sont faits et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de Lifeco, de certains facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance et de l'épargne collective. Ces énoncés ne garantissent pas les résultats futurs. Les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs. Les facteurs et les hypothèses importants qui ont servi à formuler les renseignements prospectifs qui figurent dans les présentes comprennent les deux hypothèses suivantes : d'abord, la conjoncture économique et commerciale dans laquelle Lifeco exerce ses activités demeurera essentiellement la même, ce qui comprend le prix des produits offerts sur le marché, le chiffre des ventes, les revenus en primes, les honoraires, le montant des frais, les statistiques de mortalité, les statistiques de morbidité, les taux de déchéance des polices, les taxes et impôts, l'inflation, les systèmes d'information, la situation économique et politique et la situation des marchés en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la concurrence, la continuité du personnel et des tiers qui fournissent des services et la possibilité de recruter du personnel supplémentaire ou de trouver de nouveaux fournisseurs et le pouvoir de Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et d'intégrer les entreprises acquises; ensuite, aucun changement important imprévu ne se produira dans les installations, les relations avec les clients et les employés ou les ententes de crédit de Lifeco. Bon nombre de ces hypothèses sont fondées sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de Lifeco et il n'est pas garanti qu'elles se révéleront exactes. D'autres hypothèses et facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs comprennent les progrès technologiques, la valeur des placements, les sommes à payer relativement aux produits de placement, la réassurance, les modifications apportées aux lois et aux règlements locaux et internationaux, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de telles modifications, l'amorce de poursuites judiciaires ou de procédures d'application de la réglementation imprévues et les catastrophes. Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes et ceux qui sont abordés dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, notamment aux rubriques « Gestion du risque et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion, que l'on peut consulter, ainsi que les autres documents déposés, au www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs et les autres facteurs pertinents et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Sauf si cela est exigé expressément par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison.

Mise en garde relative aux mesures financières non définies par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certaines mesures financières qui ne sont pas définies par les IFRS. On les reconnaît notamment par l'emploi des termes « bénéfice d'exploitation », « taux de change constant », « primes et dépôts », « souscriptions », « actif géré », « actif administré » et d'autres expressions similaires. Les mesures financières non définies par les IFRS visent à fournir à la direction et aux épargnants des mesures de rendement supplémentaires qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure similaire qui serait définie par les IFRS. Toutefois, elles n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ne peuvent être comparées directement aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Les lecteurs sont priés de se reporter aux rapprochements appropriés de ces mesures et des mesures prescrites par les IFRS.

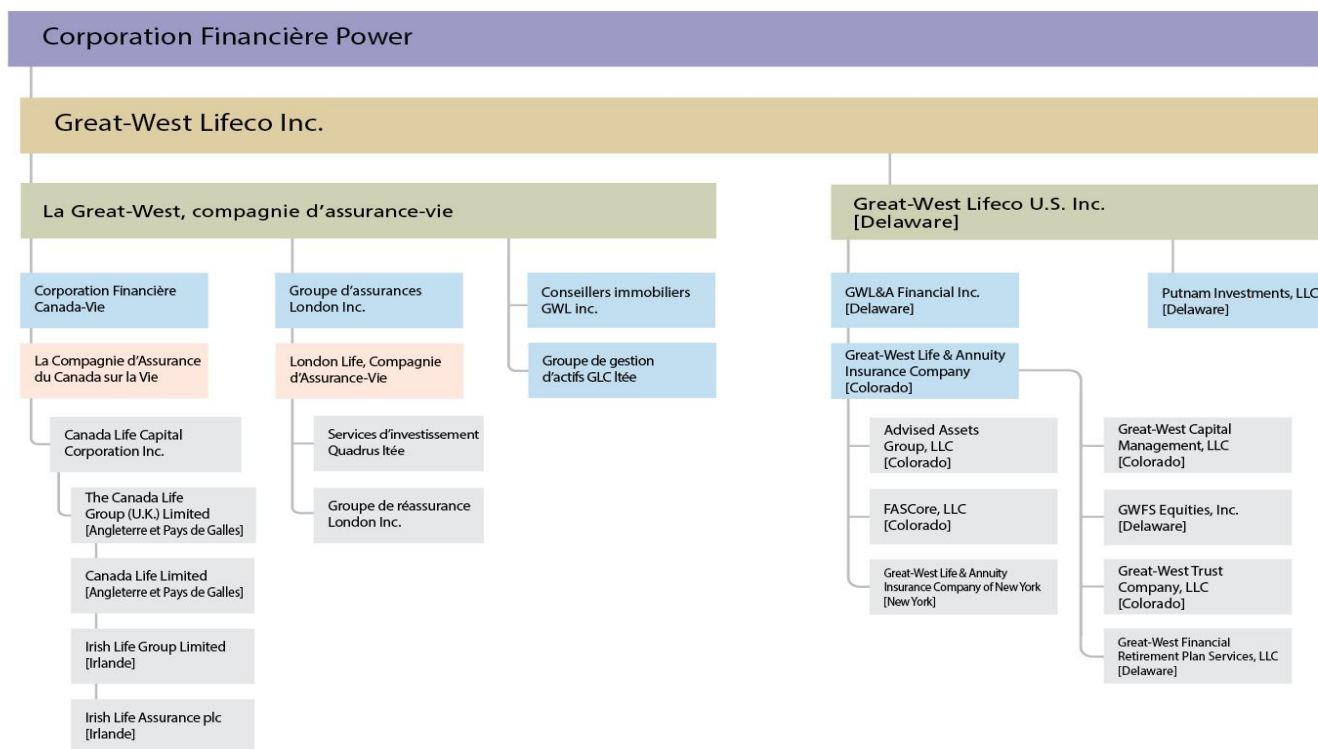
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Lifeco a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 novembre 1979 sous la dénomination 94972 Canada Inc. Elle a adopté la dénomination Great-West Lifeco Inc. et a restructuré son capital au moyen d'un certificat de modification daté du 15 mai 1986. Ses statuts, modifiés de nouveau, ont été mis à jour au moyen du certificat de constitution mis à jour daté du 7 août 1997 et modifiés par la suite afin de créer les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F, série G, série H, série I, série J, série K, série L, série M, série N, série O, série P, série Q, série R et série S. Le siège social et bureau principal de Lifeco est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 1V3.

Liens intersociétés

Le diagramme suivant illustre les liens qui existent entre Lifeco et certaines de ses filiales. Sauf indication contraire, toutes ces filiales ont été constituées ou prorogées en vertu des lois du Canada. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur ces titres.



DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Renseignements généraux

Lifeco est une société de portefeuille spécialisée dans les services financiers qui détient des participations dans des sociétés qui évoluent dans les domaines de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, de la gestion d'actifs, des placements, de l'épargne-retraite et de la réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie par l'entremise de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life »), de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« Great-West Financial »), de Putnam Investments, LLC (« Putnam »), de Canada Life Limited et de Irish Life Group Limited (« Irish Life »). L'actif administré par Lifeco et ses filiales totalise environ 1,1 billion de dollars et, au 31 décembre 2014, celles-ci comptaient environ 20 960 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient aucune participation et n'exerce aucune activité qui ne serait pas liée à sa participation dans la Great-West, la London Life, la Canada-Vie, Great-West Financial, Putnam, Canada Life Limited, Irish Life et leurs filiales. Toutefois, elle n'est pas limitée à investir dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Par l'entremise de ses filiales en exploitation, Lifeco offre des produits et des services sous un certain nombre de marques, notamment les marques Great-West, Canada-Vie, Financière Liberté 55^{MC}, Irish Life, Great-West Financial, Empower Retirement, Putnam Investments et PanAgora. La marque Financière Liberté 55 est l'une des marques les plus connues au Canada et Putnam Investments est une marque bien connue aux États-Unis.

Selon les résultats annoncés pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2014, sur le montant total de 39,2 G\$ des produits d'exploitation, qui se composaient du revenu en primes, du revenu de placement net, d'honoraires et d'autres revenus, une tranche d'environ 21,8 G\$, soit 55,5 %, était libellée en monnaies autres que le dollar canadien. De même, une tranche de 1 344 M\$, soit 52,8 %, du bénéfice net attribuable aux actionnaires, qui totalisait 2 546 M\$, était libellée en monnaies étrangères. Au 31 décembre 2014, une tranche d'environ 215,2 G\$, soit 60,3 %, de l'actif du fonds général, qui totalisait 356,7 G\$, était libellée en monnaies étrangères.

Les résultats d'exploitation exprimés en monnaies étrangères de Lifeco ont été convertis en dollars canadiens selon les cours du change en vigueur.

Exploitation canadienne

Au Canada, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes, par l'entremise d'un réseau de conseillers en sécurité financière de la Financière Liberté 55 et de la Great-West et de multiples réseaux de distribution composés de courtiers, de conseillers, de sociétés de gestion et d'institutions financières.

Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance individuelle, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves aux particuliers. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Gestion du patrimoine, elles offrent des produits de capitalisation et de rente aux groupes et aux particuliers. Par l'intermédiaire de leur unité d'exploitation Assurance collective, la Great-West et la Canada-Vie offrent des produits d'assurance-vie, d'assurance-maladie, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-invalidité et d'assurance-crédit aux groupes.

Chacune des unités d'exploitation accède aux divers réseaux de distribution au moyen des marques distinctes offertes par la Great-West, la London Life, la Canada-Vie et Services d'investissement Quadrus Itée. Des produits et des services uniques répondent aux besoins de chaque réseau de distribution, ce qui permet à Lifeco de maximiser les occasions d'affaires tout en réduisant les conflits entre les réseaux.

Exploitation américaine

Aux États-Unis, Great-West Financial est l'un des fournisseurs principaux de régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur dans le secteur public, le secteur des organismes à but non lucratif et le secteur des entreprises commerciales. Sous la marque Empower Retirement, Great-West Financial offre des régimes de retraite à

cotisations déterminées, des services d'adhésion, des documents d'information, des options de placement et des services d'éducation connexes ainsi que des services de gestion de fonds, de placement et de consultation. Les services et produits en matière de retraite sont commercialisés à l'échelle nationale par des courtiers, des consultants, des conseillers, des tiers administrateurs et des institutions financières. Par l'entremise de sa filiale FASCore, Great-West Financial offre des services administratifs et de tenue de registres exclusifs à des institutions financières et à d'autres fournisseurs de régimes à cotisations déterminées et de régimes à prestations déterminées connexes. Great-West Financial offre également des produits d'assurance-vie et de rente et des comptes de retraite aux particuliers ainsi que des produits d'avantages sociaux pour les cadres. Elle offre ces produits par l'entremise de son personnel de vente (vente en gros et au détail), d'institutions financières, de courtiers, de conseillers en placement et de consultants spécialisés.

Putnam fournit des services de gestion de placements et certains services d'administration, de placement et de distribution. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies de placement dans des actions, des titres à revenu fixe, des titres à rendement absolu et autres, par l'entremise des Fonds Putnam, des Fonds Putnam World Trust et des portefeuilles institutionnels. Les produits d'exploitation proviennent de la valeur et de la composition de l'actif géré, des primes de rendement et des honoraires de service et de placement. Par conséquent, les fluctuations que subissent les marchés des capitaux et la composition de l'actif ou des comptes se répercutent sur les produits d'exploitation et les résultats d'exploitation. Putnam sert les particuliers grâce au vaste réseau de relations qu'elle a établi avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières qui placent les titres des Fonds Putnam auprès de leurs clients; ce réseau compte près de 168 000 conseillers. Les investisseurs institutionnels sont servis par des employés spécialisés en gestion des comptes, en gestion des produits et en service à la clientèle de Putnam et bénéficient en outre des relations stratégiques que celle-ci a établies avec certaines sociétés de gestion de placements situées à l'extérieur des États-Unis. En outre, avant le 1^{er} janvier 2015, les sociétés qui offraient des régimes de retraite et les participants qui y adhéraient étaient servis par des employés spécialisés en régimes de retraite de Putnam et bénéficiaient en outre de la relation que celle-ci avait établie avec Empower Retirement. En date du 1^{er} janvier 2015, Putnam a transféré les services relatifs aux régimes de retraite à Empower Retirement, conservant uniquement les services relatifs aux régimes de retraite à cotisations déterminées dans le cadre de son réseau de distribution institutionnel.

Exploitation européenne

Le secteur européen se compose de deux unités d'exploitation distinctes, soit l'unité Assurance et rentes, qui offre des produits d'assurance et de gestion du patrimoine, y compris les rentes immédiates, par l'intermédiaire des filiales de la Canada-Vie au Royaume-Uni, à l'Île de Man et en Allemagne et par l'intermédiaire de Irish Life en Irlande, et l'unité Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande. Les produits de réassurance sont offerts par la Canada-Vie et la London Life et leurs filiales.

Les produits principaux offerts au Royaume-Uni sont les rentes immédiates, les produits d'épargne et les assurances collectives. Ces produits sont distribués par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux. Les produits d'épargne et d'assurance individuelle de l'unité de l'île de Man sont vendus par des conseillers financiers indépendants au Royaume-Uni et dans certains autres territoires. En Irlande, les produits principaux, soit les produits d'épargne et de placement, d'assurance individuelle et collective et de retraite, sont offerts par l'intermédiaire de Irish Life. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Les activités exercées en Allemagne sont axées sur les produits de retraite, de prestations viagères minimales garanties à la sortie et d'assurance individuelle, qui sont distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Les activités de réassurance de la Canada-Vie et de la London Life englobent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'entremise de courtiers en réassurance. À titre de rétrocessionnaires, ces deux sociétés offrent des produits de réassurance à d'autres réassureurs afin de permettre à ces derniers de répartir leurs risques. Le portefeuille de produits qu'elles offrent comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance IARD et de rétrocession, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes entre sociétés affiliées en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti un ou plusieurs des secteurs d'activité de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur Exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation relatifs à des activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

Pour obtenir une description plus détaillée de l'entreprise de Lifeco, se reporter aux pages 1 à 111 du rapport de gestion.

Facteurs de risque

Les activités de Lifeco et de ses filiales en exploitation consistent à évaluer, à structurer, à estimer, à prendre en charge et à gérer des risques. Les types de risques, qui sont nombreux et variés, sont tributaires de facteurs tant inhérents qu'extérieurs aux activités commerciales de Lifeco. Ces risques ainsi que les méthodes utilisées pour les gérer se répartissent entre quatre grandes catégories :

1. Risques liés à l'assurance
2. Risques liés aux placements ou au marché
3. Risques liés à l'exploitation
4. Autres risques

Il faut noter que les risques qui font partie des troisième et quatrième catégories, comme les risques d'ordre juridique ou réglementaire et les risques liés aux notes de crédit ou à la réputation, pourraient néanmoins, même s'il est moins probable qu'ils se matérialisent ou si leur importance peut être moindre, constituer des risques sérieux.

Pour obtenir une description plus détaillée des facteurs de risque, se reporter aux pages 40 à 57 du rapport de gestion.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Historique sur trois ans

Au cours de la période de trois exercices terminée le 31 décembre 2014, le total des produits provenant des activités poursuivies a augmenté, passant de 30 597 M\$ en 2012 à 39 181 M\$ en 2014. Le total de l'actif administré provenant des activités poursuivies a augmenté, passant de 545 903 M\$ au 31 décembre 2012 à 1 063 333 M\$ au 31 décembre 2014. Lifeco a réalisé cette croissance tant par voie de croissance interne qu'au moyen d'opérations conclues avec des tiers. Les opérations importantes que Lifeco et ses filiales ont conclues sont décrites ci-après.

Le 30 juin 2012, la Fiducie de capital Canada-Vie, fiducie établie par la Canada-Vie, a racheté la totalité de ses 300 000 titres de la Fiducie de capital Canada-Vie, série A en circulation au prix de 1 000 \$ chacun.

Le 31 décembre 2012, la Fiducie de capital Great-West, fiducie établie par la Great-West, a racheté la totalité de ses 350 000 titres de la Fiducie Great-West, série A en circulation au prix de 1 000 \$ chacun.

Le 19 février 2013, Canada Life Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Lifeco, a conclu une convention d'achat d'actions avec le ministre des Finances de l'Irlande (Lifeco agissant à titre de caution des obligations de Canada Life Limited) (la « convention d'achat d'actions ») en vue de l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Irish Life en contrepartie de 1,3 G€ (l'« acquisition »). L'acquisition a été financée en partie au moyen du produit net tiré de l'émission de reçus de souscription d'une valeur d'environ 1,25 G\$ réalisée par Lifeco dans le cadre d'un appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une acquisition ferme d'une valeur de 650 M\$ et de

placements privés simultanés de reçus de souscription auprès de filiales en propriété exclusive de la Corporation Financière Power (550 M\$) et de la Société Financière IGM Inc. (50 M\$). Elle a été financée également au moyen du produit tiré de l'émission d'obligations de dix ans libellées en euros et assorties d'un coupon annuel de 2,50 % d'une valeur de 500 M€ que Lifeco a réalisée le 18 avril 2013 (ces obligations sont inscrites à la cote de la Irish Stock Exchange). L'acquisition a été réalisée le 18 juillet 2013, date à laquelle les 48 660 000 reçus de souscription ont été échangés automatiquement contre un nombre équivalent d'actions ordinaires de Lifeco. On peut consulter la convention d'achat d'actions au www.sedar.com.

Le 31 décembre 2013, Lifeco a racheté la totalité de ses 9 200 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série J au prix de 25,00 \$ chacune.

Le 29 août 2014, Great-West Financial a acquis les activités de tenue de registres pour le marché des grandes entreprises de J.P. Morgan Retirement Plan Services, intensifiant sa présence dans le secteur américain des services en matière de retraite. Dans le cadre de cette acquisition, une nouvelle marque, « Empower Retirement », a été lancée dans le but de regrouper les activités relatives aux services en matière de retraite de Great-West Financial, de Great-West Financial Retirement Plan Services (auparavant J.P. Morgan Retirement Plan Services) et de Putnam Investments. En date du 1^{er} janvier 2015, ces activités ont été fusionnées, donnant naissance au deuxième fournisseur de services de tenue de registres en importance aux États-Unis comptant 7,1 millions de comptes de participants.

Le 3 septembre 2014, la Great-West a acquis Plan Direct Insurance Services Inc., fournisseur de services qui commercialise et administre des produits d'assurance-maladie destinés aux Canadiens qui sont des particuliers.

Lifeco prévoit continuer à rechercher des occasions de croissance externe.

Pour obtenir une description détaillée de l'évolution générale récente de l'entreprise de Lifeco et des perspectives de celle-ci pour l'exercice courant, se reporter aux pages 1 à 111 du rapport de gestion.

DIVIDENDES

Lifeco n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. Le conseil d'administration de Lifeco déclare et verse des dividendes à sa discrétion. Il prend la décision de déclarer un dividende en tenant compte de divers facteurs, y compris le montant du bénéfice, le caractère adéquat du capital et le montant des liquidités qui peuvent servir à cette fin. Le pouvoir de Lifeco, à titre de société de portefeuille, de verser des dividendes est tributaire des dividendes que lui versent ses filiales en exploitation. Les filiales en exploitation de Lifeco sont assujetties à la réglementation d'un certain nombre de territoires, dont chacun établit selon le régime qui lui est propre le montant du capital qui doit être détenu relativement aux activités diverses qui y sont exercées. Les exigences imposées par les organismes de réglementation d'un territoire peuvent changer, ce qui pourrait compromettre le pouvoir des filiales en exploitation de verser des dividendes à Lifeco. Le montant des dividendes trimestriels qui sont versés sur les actions ordinaires de Lifeco est demeuré à 0,3075 \$ depuis le troisième trimestre de 2008.

En mars 2002, la Fiducie de capital Canada-Vie a émis 150 000 titres de la Fiducie Canada-Vie, série B (les « CLiCS, série B »). La Corporation Financière Canada-Vie (la « CFCV ») a convenu que (i) si la Fiducie de capital Canada-Vie ne verse pas de distributions sur les CLiCS, série B et (ii) que la Canada-Vie n'a pas, à ce moment-là, un nombre suffisant d'actions privilégiées en circulation, la CFCV ne versera pas de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées pendant la période de 12 mois suivant la date à laquelle la Fiducie de capital Canada-Vie se sera trouvée dans cette situation, à moins que cette dernière ne verse d'abord les distributions en question. La Great-West est propriétaire de toutes les actions ordinaires de la CFCV.

En juin 2007, Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP (« Great-West LP ») a émis des débentures subordonnées d'un capital de 1 000 M\$ et, en juin 2008, Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP II (« Great-West LP II ») a émis des débentures subordonnées d'un capital de 500 M\$ (collectivement, les « débentures subordonnées »). Great-West LP et Great-West LP II ont été établies par Lifeco et les membres de son groupe en vertu des lois du Delaware. Les débentures subordonnées sont garanties pleinement et inconditionnellement par Lifeco sur une base subordonnée. Great-West LP et Great-West LP II peuvent, à une ou à plusieurs reprises dans certaines circonstances, choisir de reporter l'un ou plusieurs des versements d'intérêt sur les débentures subordonnées pendant une période pouvant aller jusqu'à dix années consécutives. Pendant une telle période de report d'intérêt,

ni Lifeco ni ses filiales ne peuvent déclarer ou verser de dividendes ou d'autres distributions sur le capital-actions de Lifeco. Toutefois, aucune restriction n'empêche une filiale de Lifeco de verser des dividendes ou des distributions à Lifeco ou à ses autres filiales.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces que Lifeco a versés sur ses actions en circulation pendant chacun de ses trois derniers exercices terminés.

Lifeco	Exercice terminé le 31 décembre		
	2014	2013	2012
Actions privilégiées de premier rang, série F	1,475 \$	1,475 \$	1,475 \$
Actions privilégiées de premier rang, série G	1,300 \$	1,300 \$	1,300 \$
Actions privilégiées de premier rang, série H	1,213 \$	1,213 \$	1,213 \$
Actions privilégiées de premier rang, série I	1,125 \$	1,125 \$	1,125 \$
Actions privilégiées de premier rang, série J ⁽¹⁾	s.o.	1,500 \$	1,500 \$
Actions privilégiées de premier rang, série L	1,413 \$	1,413 \$	1,413 \$
Actions privilégiées de premier rang, série M	1,450 \$	1,450 \$	1,450 \$
Actions privilégiées de premier rang, série N	0,913 \$	0,913 \$	0,913 \$
Actions privilégiées de premier rang, série P ⁽²⁾	1,350 \$	1,350 \$	1,152 \$
Actions privilégiées de premier rang, série Q ⁽³⁾	1,288 \$	1,288 \$	0,625 \$
Actions privilégiées de premier rang, série R ⁽⁴⁾	1,200 \$	1,200 \$	0,266 \$
Actions privilégiées de premier rang, série S ⁽⁵⁾	0,799 \$	s.o.	s.o.
Actions ordinaires	1,230 \$	1,230 \$	1,230 \$

1. Les actions privilégiées de premier rang, série J ont été rachetées le 31 décembre 2013.
2. Les actions privilégiées de premier rang, série P ont été émises le 22 février 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,47712 \$ par action, a été fait le 30 juin 2012 et comprenait un montant constaté par régularisation. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,3375 \$ par action.
3. Les actions privilégiées de premier rang, série Q ont été émises le 6 juillet 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,30336 \$ par action, a été fait le 30 septembre 2012. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,321875 \$ par action.
4. Les actions privilégiées de premier rang, série R ont été émises le 11 octobre 2012. Le versement du dividende initial, au montant de 0,26630 \$ par action, a été fait le 31 décembre 2012. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,30 \$ par action.
5. Les actions privilégiées de premier rang, série S ont été émises le 22 mai 2014. Le versement du dividende initial, au montant de 0,47106 \$ par action, a été fait le 30 septembre 2014 et comprenait un montant constaté par régularisation. Les versements de dividendes trimestriels réguliers sont de 0,328125 \$ par action.

STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital autorisé de Lifeco est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de second rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »).

Au 31 décembre 2014, les actions émises et en circulation s'établissaient comme suit : 996 699 371 actions ordinaires, 7 740 032 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F (les « actions de série F »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série G (les « actions de série G »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série H (les « actions de série H »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série I (les « actions de série I »), 6 800 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série L (les « actions de

série L », 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série M (les « actions de série M »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série N (les « actions de série N »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série P (les « actions de série P »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Q (les « actions de série Q »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série R (les « actions de série R ») et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série S (les « actions de série S »). Comme il est décrit ci-après, dans certaines circonstances, les actions de série N peuvent être converties en actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série O (les « actions de série O »). Bien que leur émission soit autorisée, aucune action de série O ni aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées réservées exclusivement aux porteurs d'autres catégories ou séries d'actions) et, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare sur ces actions et de recevoir le reliquat des biens de Lifeco en cas de dissolution ou de liquidation.

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie A sont de rang égal, ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A de la série en question.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes (qui sont payables au moment et de la manière indiqués par le conseil d'administration) et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang sont de rang égal, ont égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie A et ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires. Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Droits de vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA ») exige que, sur le capital-actions comportant droit de vote de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie, des actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation soient détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou qui ne sont pas des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« obligation en matière de détention publique »). La LSA prévoit qu'une personne est un actionnaire important d'une société si le nombre total d'actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété véritable par cette personne et par les entités qu'elle contrôle excède 20 % de l'ensemble des actions en circulation de la catégorie en question.

Comme le permet la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Great-West, à la London Life et à la Canada-Vie en prévoyant dans ses statuts des dispositions qui rattachent des

droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et imposent certaines restrictions à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que certains événements décrits dans les statuts de Lifeco se produisent (cette période étant appelée la « période temporaire »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf les assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ceux-ci ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série). Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de droits de vote calculé conformément à la formule indiquée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de votes rattachés à toutes les actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, les actions privilégiées de premier rang ne pourront être ni émises ni inscrites dans le registre de titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Si, pendant la période temporaire, des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Actions de série F

Les actions de série F comportent un dividende non cumulatif de 5,90 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série F, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série F, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série F ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série F, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série F ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série G

Les actions de série G comportent un dividende non cumulatif de 5,20 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série G, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série G, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série G ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série G, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série G ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série H

Les actions de série H comportent un dividende non cumulatif de 4,85 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série H, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série H, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série H ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série H, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série H ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série I

Les actions de série I comportent un dividende non cumulatif de 4,50 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série I, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 juin 2015. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série I, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série I ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série I, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série I ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série L

Les actions de série L comportent un dividende non cumulatif de 5,65 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série L, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2018. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série L, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série L ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série L, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série L ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série M

Les actions de série M comportent un dividende non cumulatif de 5,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série M en totalité ou en partie, à compter du 31 mars 2015, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 mars 2019. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série M, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série M ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série M, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série M ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série N

Les actions de série N comportent un dividende non cumulatif de 3,65 % par année, payable trimestriellement jusqu'au 31 décembre 2015, exclusivement. Le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à ce qu'il corresponde au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série N en totalité ou en partie, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série N, chaque action de série N peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série O, qui comportera un dividende à taux variable non cumulatif dont le montant par action sera établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série N, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série N ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série N, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série N ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série O

Les actions de série O, si elles sont émises, comporteront un dividende à taux variable non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du

gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série O en totalité ou en partie, après le 31 décembre 2015, au prix de 25,50 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés, à moins que ces actions de série O ne soient rachetées le 31 décembre 2020 ou le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, auquel cas le prix de rachat correspondra à la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série O, chaque action de série O peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série N. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série O, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série O ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série O, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série O ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série P

Les actions de série P comportent un dividende non cumulatif de 5,40 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série P en totalité ou en partie, à compter du 31 mars 2017, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 mars 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série P, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série P ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série P, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série P ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série Q

Les actions de série Q comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série Q en totalité ou en partie, à compter du 30 septembre 2017, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 septembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Q, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Q ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Q, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Q ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série R

Les actions de série R comportent un dividende non cumulatif de 4,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série R en totalité ou en partie, à compter du 31 décembre 2017, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série R, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série R ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série R, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série R ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série S

Les actions de série S comportent un dividende non cumulatif de 5,25 % par année, payable trimestriellement. Lifeco pourra racheter les actions de série S, en totalité ou en partie, à compter du 30 juin 2019, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 juin 2023. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série S, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série S ont droit à la somme de 25,00 \$ par

action de série S, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série S ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou en plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, toutes les séries d'actions privilégiées de second rang sont de rang égal, ont priorité de rang sur les actions ordinaires et sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de catégorie A. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de second rang de Lifeco de la série en question.

Sollicitation de consentements

Le 30 octobre 2013, Lifeco a réalisé avec succès une sollicitation de consentements auprès des porteurs de ses débetures à 6,67 % échéant le 21 mars 2033. Ayant obtenu les consentements requis, elle a modifié son acte de fiducie daté du 21 mars 2003 en vue de supprimer l'engagement de remplacer le capital en cas de défaut qu'elle avait pris à l'égard de certaines actions privilégiées de premier rang et débetures subordonnées.

La suppression de cette clause permet à Lifeco de mieux réagir aux observations des agences de notation et à l'évolution de la réglementation régissant son capital et lui donne une meilleure marge de manœuvre pour gérer la structure de son capital. Le fait que Lifeco ait sollicité le consentement de ces porteurs et modifié l'acte de fiducie en conséquence ne signifie pas qu'elle entend prendre quelque mesure que ce soit à l'avenir en vue de racheter par anticipation quelque titre que ce soit qui était auparavant visé par l'engagement relatif au remplacement du capital.

Notes

Les notes suivantes ont été attribuées aux titres en circulation de Lifeco :

	Actions privilégiées	Débetures
S&P		
Note	A-, P-1(bas)	A+
Perspective	Stable	Stable
Rang	(5) sur 20	(5) sur 22
Observation	Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation demeure bon tout en étant plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.	Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation demeure bon tout en étant plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.
DBRS		
Note	Pfd-1(bas)	AA(bas)
Perspective	Stable	Stable
Rang	(3) sur 16	(4) sur 26
Observation	Les actions privilégiées sont de qualité supérieure à la moyenne sur le plan de la solvabilité et leur émetteur présente un bénéfice et un bilan solides.	Les débetures sont de qualité supérieure à la moyenne sur le plan de la solvabilité. Le pouvoir du débiteur de remplir les obligations financières qui lui incombent est considéré comme bon. La qualité sur le plan de la solvabilité est légèrement moindre que celle de la catégorie AAA. Les débetures ne sont pas susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées**Débetures****Fitch**

Note	BBB+	A
Perspective	Stable	Stable
Rang	(8) sur 23	(6) sur 23
Observation	Bonne qualité sur le plan de la solvabilité. Dénote que les attentes actuelles sont faibles quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent. Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est considéré comme adéquat, mais plus susceptible d'être compromis par une situation économique ou commerciale défavorable.	Excellente qualité sur le plan de la solvabilité. Dénote que les attentes actuelles sont faibles quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent. Le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est considéré comme bon tout en étant plus vulnérable à une conjoncture économique ou commerciale défavorable que celui de l'émetteur de titres ayant obtenu une meilleure note.

AM Best

Note	bbb+	a
Perspective	Stable	Stable
Rang	(8) sur 22	(6) sur 22
Observation	Le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est adéquat, mais celui-ci est plus vulnérable à l'évolution de la conjoncture économique et d'autres facteurs.	Le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est excellent.

Moody's

Note		
Rang		
Observation	Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.	Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.

Notes attribuées aux actions privilégiées

La note qu'une agence de notation attribue à des actions privilégiées exprime l'évaluation que cette agence fait à ce moment-là de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation particulière découlant des actions privilégiées par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs. La note découle de l'évaluation que fait l'agence du pouvoir et de la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus.

Notes de solvabilité de l'émetteur

Les notes qui sont attribuées aux débetures émises par Lifeco sont habituellement appelées les notes de solvabilité de l'émetteur. Elles expriment l'évaluation que fait l'agence de notation à ce moment-là de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elles tiennent compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. En règle générale, les notes de solvabilité de l'émetteur tiennent compte de la probabilité que les paiements requis soient faits (le pouvoir et la volonté du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci), de la nature des dispositions rattachées à l'obligation et de la protection prévue par l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois touchant les droits des créanciers et du rang de l'obligation dans un tel contexte.

Les notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les agences de notation peuvent les réviser ou les retirer à quelque moment que ce soit.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, L, M, N, P, Q, R et S sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX en plus d'être négociées sur un certain nombre de systèmes de négociation parallèle. Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume d'opérations à la TSX en 2014.

Actions ordinaires de Lifeco (TSX : GWO)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	31,38 \$	32,50 \$	11 185 720	508 442
Février	30,66 \$	31,89 \$	11 889 660	625 772
Mars	29,83 \$	30,59 \$	13 517 290	643 680
Avril	29,46 \$	30,84 \$	7 102 590	338 219
Mai	28,95 \$	30,81 \$	10 592 460	504 403
Juin	29,07 \$	30,18 \$	7 237 070	344 622
Juillet	30,35 \$	31,76 \$	10 436 530	474 388
Août	31,30 \$	32,59 \$	7 475 950	373 798
Septembre	31,85 \$	33,04 \$	7 432 720	353 939
Octobre	29,71 \$	31,97 \$	8 677 840	394 447
Novembre	31,56 \$	33,87 \$	8 529 520	426 476
Décembre	31,98 \$	33,72 \$	11 208 700	533 748

Actions privilégiées de premier rang, série F de Lifeco (TSX : GWO.PR.F)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,10 \$	25,60 \$	78 150	3 552
Février	25,30 \$	25,64 \$	133 140	7 007
Mars	25,24 \$	25,38 \$	105 500	5 024
Avril	25,34 \$	25,49 \$	73 840	3 516
Mai	25,35 \$	25,63 \$	123 590	5 885
Juin	25,24 \$	25,41 \$	44 650	2 126
Juillet	25,35 \$	26,13 \$	49 110	2 232
Août	25,41 \$	25,88 \$	49 010	2 451
Septembre	25,36 \$	25,63 \$	41 370	1 970
Octobre	25,35 \$	25,66 \$	38 700	1 759
Novembre	25,53 \$	25,86 \$	61 700	3 085
Décembre	25,41 \$	25,87 \$	32 960	1 570

Actions privilégiées de premier rang, série G de Lifeco (TSX : GWO.PR.G)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,03 \$	23,56 \$	202 860	9 221
Février	23,35 \$	24,03 \$	135 870	7 151
Mars	23,91 \$	24,28 \$	136 820	6 515
Avril	24,23 \$	24,58 \$	137 540	6 550
Mai	24,59 \$	25,09 \$	250 760	11 941
Juin	24,60 \$	25,05 \$	179 060	8 527
Juillet	24,91 \$	25,17 \$	179 860	8 175
Août	25,02 \$	25,25 \$	116 040	5 802
Septembre	25,00 \$	25,15 \$	98 810	4 705
Octobre	24,80 \$	25,19 \$	89 780	4 081
Novembre	25,23 \$	25,61 \$	140 140	7 007
Décembre	24,74 \$	25,47 \$	106 170	5 056

Actions privilégiées de premier rang, série H de Lifeco (TSX : GWO.PR.H)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,95 \$	22,50 \$	431 360	19 607
Février	22,35 \$	22,71 \$	170 040	8 949
Mars	22,70 \$	23,15 \$	149 540	7 121
Avril	22,99 \$	23,41 \$	114 200	5 438
Mai	23,33 \$	23,98 \$	245 200	11 676
Juin	23,29 \$	23,98 \$	159 950	7 617
Juillet	23,85 \$	24,46 \$	168 130	7 642
Août	24,25 \$	24,60 \$	113 510	5 676
Septembre	23,65 \$	24,44 \$	135 810	6 467
Octobre	23,51 \$	24,36 \$	119 140	5 415
Novembre	24,43 \$	24,90 \$	170 870	8 544
Décembre	23,86 \$	24,94 \$	140 100	6 671

Actions privilégiées de premier rang, série I de Lifeco (TSX : GWO.PR.I)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,20 \$	21,73 \$	528 460	24 021
Février	21,30 \$	21,75 \$	399 720	21 038
Mars	21,62 \$	22,05 \$	173 700	8 271
Avril	21,83 \$	22,40 \$	151 570	7 218
Mai	22,28 \$	22,94 \$	291 070	13 860
Juin	22,21 \$	22,98 \$	177 300	8 443
Juillet	22,80 \$	23,00 \$	141 090	6 413
Août	22,72 \$	23,15 \$	179 640	8 982
Septembre	22,44 \$	22,94 \$	151 300	7 205
Octobre	22,25 \$	23,02 \$	127 950	5 816
Novembre	23,11 \$	23,86 \$	118 140	5 907
Décembre	22,73 \$	23,90 \$	104 340	4 969

Actions privilégiées de premier rang, série L de Lifeco (TSX : GWO.PR.L)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	24,80 \$	25,19 \$	110 460	5 021
Février	25,11 \$	25,45 \$	48 690	2 563
Mars	25,15 \$	25,87 \$	137 230	6 535
Avril	25,72 \$	26,00 \$	173 150	8 245
Mai	25,40 \$	26,24 \$	99 040	4 716
Juin	25,38 \$	25,82 \$	60 830	2 897
Juillet	25,77 \$	25,99 \$	84 300	3 832
Août	25,76 \$	26,23 \$	67 600	3 380
Septembre	25,75 \$	25,99 \$	130 270	6 203
Octobre	26,00 \$	26,39 \$	107 780	4 899
Novembre	26,49 \$	26,73 \$	64 530	3 227
Décembre	25,79 \$	26,09 \$	44 510	2 120

Actions privilégiées de premier rang, série M de Lifeco (TSX : GWO.PR.M)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	25,24 \$	25,94 \$	131 240	5 965
Février	25,34 \$	25,79 \$	75 710	3 985
Mars	25,40 \$	25,99 \$	51 460	2 450
Avril	25,95 \$	26,28 \$	130 540	6 216
Mai	26,10 \$	26,57 \$	150 070	7 146
Juin	26,10 \$	26,35 \$	37 800	1 800
Juillet	26,21 \$	26,39 \$	102 050	4 639
Août	26,20 \$	26,65 \$	39 510	1 976
Septembre	25,89 \$	26,33 \$	70 660	3 365
Octobre	26,26 \$	26,51 \$	40 410	1 837
Novembre	26,44 \$	26,87 \$	40 340	2 017
Décembre	26,01 \$	26,70 \$	27 030	1 287

Actions privilégiées de premier rang, série N de Lifeco (TSX : GWO.PR.N)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,15 \$	22,35 \$	266 480	12 113
Février	21,60 \$	22,69 \$	155 790	8 199
Mars	21,75 \$	22,49 \$	139 930	6 663
Avril	22,20 \$	22,66 \$	205 040	9 764
Mai	22,06 \$	23,75 \$	186 110	8 862
Juin	21,57 \$	22,15 \$	241 990	11 523
Juillet	21,03 \$	21,64 \$	318 130	14 460
Août	21,11 \$	21,80 \$	303 080	15 154
Septembre	21,69 \$	21,94 \$	248 460	11 831
Octobre	21,63 \$	21,93 \$	308 260	14 012
Novembre	21,49 \$	21,78 \$	141 990	7 100
Décembre	19,33 \$	21,20 \$	337 020	16 049

Actions privilégiées de premier rang, série P de Lifeco (TSX : GWO.PR.P)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,94 \$	24,60 \$	116 750	5 307
Février	24,48 \$	25,00 \$	103 390	5 442
Mars	24,76 \$	25,10 \$	133 650	6 364
Avril	25,00 \$	25,40 \$	162 730	7 749
Mai	25,25 \$	25,89 \$	383 780	18 275
Juin	25,28 \$	25,60 \$	78 680	3 747
Juillet	25,50 \$	25,90 \$	444 800	20 218
Août	25,52 \$	26,00 \$	60 040	3 002
Septembre	25,40 \$	25,60 \$	61 400	2 924
Octobre	25,38 \$	26,05 \$	63 160	2 871
Novembre	26,10 \$	26,30 \$	250 670	12 534
Décembre	25,75 \$	26,04 \$	72 840	3 469

Actions privilégiées de premier rang, série Q de Lifeco (TSX : GWO.PR.Q)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	23,00 \$	23,49 \$	137 150	6 234
Février	23,30 \$	23,94 \$	175 670	9 246
Mars	23,53 \$	24,10 \$	137 060	6 527
Avril	24,02 \$	24,62 \$	72 320	3 444
Mai	24,40 \$	25,00 \$	230 310	10 967
Juin	24,50 \$	25,05 \$	183 590	8 742
Juillet	24,84 \$	25,09 \$	482 340	21 925
Août	24,92 \$	25,28 \$	157 560	7 878
Septembre	24,91 \$	25,16 \$	122 750	5 845
Octobre	24,58 \$	25,34 \$	92 310	4 196
Novembre	25,21 \$	25,83 \$	77 830	3 892
Décembre	25,08 \$	25,56 \$	122 830	5 849

Actions privilégiées de premier rang, série R de Lifeco (TSX : GWO.PR.R)

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	21,90 \$	22,41 \$	247 160	11 235
Février	22,18 \$	22,64 \$	108 760	5 724
Mars	22,43 \$	22,99 \$	167 490	7 976
Avril	22,71 \$	23,50 \$	137 490	6 547
Mai	23,39 \$	23,94 \$	258 950	12 331
Juin	23,36 \$	24,00 \$	191 320	9 110
Juillet	23,82 \$	24,20 \$	144 820	6 583
Août	23,95 \$	24,30 \$	197 490	9 875
Septembre	23,60 \$	24,23 \$	142 540	6 788
Octobre	23,45 \$	24,15 \$	109 770	4 990
Novembre	24,29 \$	24,65 \$	251 900	12 595
Décembre	23,85 \$	24,90 \$	122 630	5 840

Actions privilégiées de premier rang, série S de Lifeco (TSX : GWO.PR.S)⁽²⁾

2014	Variation du cours		Volume d'opérations	
	Plancher	Plafond	Total	Moyen ⁽¹⁾
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	25,13 \$	25,28 \$	1 056 190	50 295
Juin	25,05 \$	25,37 \$	259 940	12 378
Juillet	25,35 \$	25,75 \$	490 660	22 303
Août	25,50 \$	25,77 \$	150 620	7 531
Septembre	25,32 \$	25,75 \$	222 010	10 572
Octobre	25,55 \$	25,95 \$	149 100	6 777
Novembre	25,86 \$	26,25 \$	94 710	4 736
Décembre	25,72 \$	26,03 \$	79 950	3 807

1. Le volume d'opérations moyen correspond au volume total divisé par le nombre de jours où des opérations ont effectivement été effectuées sur le titre au cours du mois en question.

2. Les actions privilégiées de premier rang, série S ont été émises le 22 mai 2014.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les administrateurs de Lifeco.

Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes principaux au sein de Lifeco	Administrateur depuis le
<p>Marcel R. Coutu (2)(3)(4)(6) – Calgary (Alberta) Canada M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., qui compte l'un des projets d'exploitation de sables bitumineux les plus vastes au Canada, et l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited.</p>	3 mai 2007
<p>André Desmarais, O.C., O.Q. (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Desmarais est co-président exécutif du conseil de la Corporation Financière Power, société de portefeuille détenant des intérêts importants dans le secteur des services financiers, et président délégué du conseil, président et co-chef de la direction de Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion.</p>	22 avril 1992
<p>Paul Desmarais, jr, O.C., O.Q. (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Desmarais est co-président exécutif du conseil de la Corporation Financière Power et président du conseil et co-chef de la direction de Power Corporation du Canada.</p>	15 mai 1986
<p>Michael L. Hepher (1)(2)(3)(6) – Londres, Angleterre, Royaume-Uni M. Hepher a pour occupation principale d'être administrateur de sociétés.</p>	4 mai 2006
<p>Chaviva M. Hošek, O.C., Ph. D., LL.D. (1)(5) – Toronto (Ontario) Canada M^{me} Hošek est présidente émérite de l'Institut canadien de recherches avancées de Toronto et professeur à l'École de politiques publiques et de gouvernance de l'Université de Toronto.</p>	1 ^{er} mai 2008
<p>J. David A. Jackson (3)(6) – Toronto (Ontario) Canada M. Jackson est avocat-conseil principal au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., dont il a été l'un des associés jusqu'en 2012. De 1995 à 2001, il a été président du conseil du cabinet.</p>	2 mai 2013
<p>Paul A. Mahon (3) – Winnipeg (Manitoba) Canada M. Mahon est président et chef de la direction de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie depuis mai 2013. Il était auparavant président et chef de l'exploitation, Canada de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.</p>	1 ^{er} août 2013
<p>R. Jeffrey Orr (2)(3)(4)(6) – Westmount (Québec) Canada M. Orr est président du conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie depuis mai 2013 et de Great-West Financial depuis juillet 2013. Il est président et chef de la direction de la Corporation Financière Power depuis mai 2005. Il était auparavant président et chef de la direction de la Société financière IGM Inc.</p>	30 juillet 2002
<p>Michel Plessis-Bélair, FCPA, FCA – Ville Mont-Royal (Québec) Canada M. Plessis-Bélair est vice-président du conseil de Power Corporation du Canada depuis janvier 2008 et vice-président du conseil de la Corporation Financière Power depuis mai 2012. Il était auparavant vice-président exécutif et chef des services financiers de la Corporation Financière Power et vice-président du conseil et chef des services financiers de Power Corporation du Canada.</p>	15 avril 1990

Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes principaux au sein de Lifeco	Administrateur depuis le
<p>Henri-Paul Rousseau, Ph. D. (3)(6) – Montréal (Québec) Canada</p> <p>M. Rousseau est vice-président du conseil de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada depuis janvier 2009. Il a été président et chef de la direction de la Caisse de dépôt et placement du Québec de mai 2005 à mai 2008 et en a été président du conseil et chef de la direction de septembre 2002 à avril 2005.</p>	7 mai 2009
<p>Raymond Royer, O.C., O.Q., FCPA, FCA (1) – Montréal (Québec) Canada</p> <p>M. Royer a pour occupation principale d'être administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction et membre du conseil de Domtar Inc. de 1996 à décembre 2008.</p>	7 mai 2009
<p>T. Timothy Ryan (2)(3)(4)(6) – Bal Harbour, Floride, États-Unis</p> <p>M. Ryan a pour occupation principale d'être administrateur de sociétés. Il a été vice-président, Affaires réglementaires, chez JPMorgan Chase de 2013 à 2014 et président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association de 2008 à 2013.</p>	8 mai 2014
<p>Jerome J. Selitto (3)(5)(6) – Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis</p> <p>M. Selitto a pour occupation principale d'être administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction et l'un des administrateurs de PHH Corporation de 2009 à 2012 et vice-président directeur, Division des prêts chez Ellie Mae de 2007 à 2009. En 2000, il a fondé DeepGreen Financial, où il a occupé le poste de chef de la direction.</p>	3 mai 2012
<p>James M. Singh, CMA (1)(3)(5)(6) – Saint-Légier, Vaud, Suisse</p> <p>M. Singh a pour occupation principale d'être administrateur de sociétés. Il a été directeur général et chef financier de Nestlé S.A. jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Auparavant, il a été directeur, Acquisitions et développement des affaires de Nestlé S.A. de 2000 à 2007 et directeur général et chef financier de Nestlé Canada Inc. de 1995 à 2000.</p>	1 ^{er} août 2012
<p>Emőke J.E. Szathmáry, C.M., O.M., Ph. D. – Winnipeg (Manitoba) Canada</p> <p>M^{me} Szathmáry est présidente émérite de l'Université du Manitoba et professeure émérite à la faculté d'anthropologie. Elle siège au conseil des gouverneurs et est l'ancienne doyenne et vice-rectrice à l'enseignement de l'Université McMaster.</p>	4 mai 2006
<p>Gregory D. Tretiak, FCA (3)(6) – Winnipeg (Manitoba) Canada</p> <p>M. Tretiak est vice-président exécutif et chef des services financiers de Power Corporation du Canada et de la Corporation Financière Power depuis mai 2012. Auparavant, il a été vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société financière IGM Inc. de 1999 à mai 2012.</p>	3 mai 2012
<p>Siim A. Vanaselja, CA (1) – Westmount (Québec) Canada</p> <p>M. Vanaselja est vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc., la première société de communications en importance au Canada, et de Bell Canada, société de télécommunications et de médias et l'un des éléments d'actif principaux de BCE Inc., depuis 2001. De 1994 à 2001, il a occupé d'autres postes de haute direction au sein de BCE Inc. et des membres de son groupe.</p>	8 mai 2014

Nom, lieu de résidence, occupations principales et postes principaux au sein de Lifeco**Administrateur depuis le**

Brian E. Walsh (2)(3)(4)(6) – Rye, New York, États-Unis

7 mai 2009

M. Walsh est président et chef des placements de Saguenay Strathmore Capital, LLC, société de consultation en placement et de gestion de fonds depuis 2011. Il a été associé directeur de Saguenay Capital, LLC de 2001 à 2011.

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de rémunération.
- (3) Membre du comité de direction.
- (4) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (5) Membre du comité de révision.
- (6) Membre du comité de gestion des risques.

Le mandat de chacun des administrateurs de Lifeco se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de Lifeco.

Hauts dirigeants

Le tableau qui suit donne des renseignements sur les hauts dirigeants de Lifeco.

Nom et lieu de résidence	Poste et occupations principales
R. Jeffrey Orr Westmount (Québec) Canada	M. Orr est président du conseil de Lifeco, de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie et de Great-West Financial et président et chef de la direction de la Corporation Financière Power.
Paul A. Mahon Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Mahon est président et chef de la direction de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Andrew D. Brands Toronto (Ontario) Canada	M. Brands est vice-président exécutif, Contentieux et Vérification de la conformité de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
S. Mark Corbett Englewood, Colorado, États-Unis	M. Corbett est vice-président exécutif et chef des placements de Lifeco.
Alexandre J. Guertin Toronto (Ontario) Canada	M. Guertin a été vice-président principal et chef de la gestion des risques de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie jusqu'en janvier 2015.
Arshil Jamal Toronto (Ontario) Canada	M. Jamal est président et chef de l'exploitation, Europe de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
J. Dave Johnston Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Johnston est président et chef de l'exploitation, Canada de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
William W. Lovatt Winnipeg (Manitoba) Canada	M. Lovatt est vice-président exécutif et chef des services financiers de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.
Garry MacNicholas Oakville (Ontario) Canada	M. MacNicholas est vice-président exécutif, Actuariat et Surveillance des risques de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Nom et lieu de résidence**Poste et occupations principales**

Grace M. Palombo
Aurora (Ontario) Canada

M^{me} Palombo est vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie depuis novembre 2014. Avant de se joindre à Lifeco, elle a occupé des postes de direction en ressources humaines auprès du Groupe Banque TD (ou des membres de son groupe) et de CanWest Global Communications.

Nancy D. Russell
London (Ontario) Canada

M^{me} Russell est vice-présidente principale et chef de la conformité de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Laurie A. Speers
Winnipeg (Manitoba) Canada

M^{me} Speers est vice-présidente et secrétaire générale de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Douglas J. Tkach
Winnipeg (Manitoba) Canada

M. Tkach est vice-président principal et chef de l'audit interne de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Tous les hauts dirigeants indiqués ci-dessus, à l'exclusion de M^{me} Palombo, ont occupé leurs postes actuels ou d'autres postes de direction au sein de Lifeco ou des membres de son groupe au cours des cinq dernières années.

Actions détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants

Au 31 décembre 2014, les administrateurs et les hauts dirigeants de Lifeco étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 070 203 actions ordinaires, soit environ 0,11 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces actions.

LITIGES ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Lifeco et ses filiales font l'objet de poursuites, y compris des arbitrages et des recours collectifs, dans le cours normal de leurs activités. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec certitude l'issue de l'une ou l'autre de ces poursuites et qu'il soit possible qu'un règlement défavorable ait de graves conséquences, d'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que les poursuites en cours, individuellement ou globalement, soient importantes. Lifeco et ses filiales font également l'objet d'examen des organismes de réglementation dans le cours normal de leurs activités.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Lifeco est Services aux investisseurs Computershare inc. Au Canada, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent être transférées aux endroits suivants :

Bureaux au Canada

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1
530, 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) Canada T2P 3S8
1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8
510, Burrard Street, 2^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 3B9
Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais au Canada et aux États-Unis),
514 982-9557 (ligne directe)

Les actions de série G, H, I, L, M, N, P, Q, R et S ne peuvent être transférées qu'au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc.

Ailleurs dans le monde, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent également être transférées aux endroits suivants :

Bureau aux États-Unis Computershare Trust Company, N.A.
8742 Lucent Blvd., Suite 225
Highlands Ranch, Colorado 80129
Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Bureau au Royaume-Uni Computershare Investor Services PLC
The Pavilions, Bridgewater Road
Bristol BS99 6ZZ, United Kingdom
Téléphone : 001 870 702 0003

Bureau en Irlande Computershare Investor Services (Ireland) Limited
Heron House, Corrig Road, Sandyford Industrial Estate
Dublin 18, Ireland
Téléphone : 447 5566

Les actionnaires peuvent communiquer avec l'agent des transferts par courrier électronique, à l'adresse GWO@computershare.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont les auditeurs externes de Lifeco qui ont rédigé le rapport des auditeurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés du dernier exercice terminé de Lifeco. À la connaissance de Lifeco, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendante conformément aux règles de conduite professionnelle de l'Institut des comptables agréés du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, qui a été approuvée par le conseil d'administration, est présentée à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de Lifeco se compose de Raymond Royer (président du comité), de Michael L. Hephher, de Chaviva M. Hošek, de James M. Singh et de Siim A. Vanaselja. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

En plus de leurs antécédents professionnels dans le monde des affaires et de leur participation à d'autres sociétés, les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience à titre de membres du comité d'audit de sociétés faisant partie du groupe de sociétés Lifeco. Les nouveaux membres du comité d'audit participent généralement à un programme de formation des administrateurs qui comporte une séance intitulée « Compétences financières ». Cette séance, qui a été mise sur pied et est présentée habituellement par la direction et les auditeurs externes de Lifeco, porte sur la structure et les secteurs d'activité de Lifeco, les conventions comptables importantes, le concept d'importance relative, le rapport des auditeurs et le rôle des auditeurs externes. Tous les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement des questions de comptabilité et d'audit connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit de Lifeco.

Raymond Royer – M. Royer, qui est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés et fellow de l'Ordre des comptables agréés, a été président et chef de la direction, ainsi que l'un des administrateurs, de Domtar Inc., société du secteur des pâtes et papiers située à Montréal, de 1996 à décembre 2008. Il était auparavant président

et chef de l'exploitation de Bombardier Inc. Il siège au conseil de la Corporation Financière Power. Il a siégé au conseil de Shell Canada Limitée jusqu'en 2007. Il est membre du conseil de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill et du conseil consultatif international de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de la Great-West, de la London Life, de la Canada-Vie, de Great-West Financial et de Putnam.

Michael L. Hepher – M. Hepher est membre du conseil de Canada Life Capital Corporation Inc., de Canada Life Limited et de Canada Life Asset Management Limited et préside le comité d'audit de chacune d'entre elles. Il est membre du conseil de The Canada Life Group (U.K.) Ltd., dont il a déjà présidé le comité d'audit. Il a été membre du conseil et membre du comité d'audit, du comité de gestion des risques et du comité de rémunération de Chartis Insurance UK Limited, ainsi que membre et président du conseil de Cardpoint plc, de Lane, Clark and Peacock LLP et de TeleCity plc. Il a été membre du conseil et président du comité d'audit de Diageo plc (auparavant Grand Metropolitan plc) et de Catlin plc. Il a siégé au conseil de MCI Communications, de Lloyds Bank plc, d'Industrial Estates Ltd. et de Kingfisher plc. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. Il est fellow de l'Institut canadien des actuaires.

Chaviva M. Hošek – M^{me} Hošek est présidente émérite de l'Institut canadien de recherches avancées de Toronto, dont elle a été présidente et chef de la direction jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Elle est professeure à l'École de politiques publiques et de gouvernance de l'Université de Toronto. De 1993 à 2000, elle a été conseillère principale en matière de politiques auprès du Premier ministre du Canada et directrice, Politiques et recherche, au bureau du Premier ministre du Canada. Elle a été conseillère principale en matière de politiques auprès du chef du Parti libéral du Canada, députée provinciale (Oakwood), ministre du Logement du gouvernement de l'Ontario et membre du conseil des politiques et des priorités du Conseil des ministres de l'Ontario. Elle a été membre du Conseil économique du Canada. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. Elle a siégé au conseil de Les aliments Maple Leaf Inc. et d'Inco Ltd. et est administratrice et fiduciaire d'un certain nombre d'organismes à but non lucratif.

James M. Singh – M. Singh a été directeur général et chef financier de Nestlé S.A. jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Il s'est joint à Nestlé Canada en 1977 et y a occupé divers postes. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université de Guyane et d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Windsor. Il est comptable en management accrédité, détient le titre de Certified Public Accountant et est fellow du Chartered Institute of Management Accountants, au Royaume-Uni. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de RTL Group, au Luxembourg, et siège au conseil de l'American Skin Association. Jusqu'à tout récemment, il présidait le groupe de travail des chefs des finances de la Table ronde des industriels européens et siégeait à l'International Integrated Reporting Standard Committee.

Siim A. Vanaselja – M. Vanaselja est vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada. Il est comptable agréé et, avant de se joindre à BCE Inc., était associé au sein de KPMG à Toronto. Il siège au conseil de TransCanada Corporation, de Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (« MLSE ») et de plusieurs filiales de BCE Inc. Il préside le comité d'audit de MLSE et siège au comité d'audit de TransCanada Corporation. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie.

Politique d'approbation préalable

Le 1^{er} février 2005, le comité d'audit de Lifeco a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par les auditeurs externes (la « politique d'approbation préalable ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les éléments susceptibles de menacer l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit de Lifeco révisé et approuve cette politique chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à Lifeco et à ses filiales de confier aux auditeurs externes certains services autres que d'audit stipulés. Conformément à cette politique, les auditeurs externes peuvent fournir à Lifeco ou à ses filiales tous les services autres que d'audit qui ne sont pas expressément interdits avec l'approbation préalable du comité d'audit de Lifeco et des comités d'audit respectifs de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada.

Honoraires versés aux auditeurs externes

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2014</u>	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2013</u>
Honoraires relatifs aux services d'audit ¹	25 974 566	21 883 050
Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ²	4 499 017	3 349 415
Honoraires relatifs aux services fiscaux ³	1 244 598	1 306 939
Autres honoraires ⁴	<u>4 787 878</u>	<u>1 535 396</u>
Total	<u>36 506 059</u>	<u>28 074 800</u>

1. Honoraires relatifs aux services d'audit : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers de Lifeco et de ses filiales ainsi qu'aux autres services que les auditeurs externes fournissent habituellement dans le cadre des dépôts prévus par la loi ou la réglementation. Ils se rapportent également à l'audit des états financiers des fonds distincts des filiales d'assurance de Lifeco, des états financiers des fonds enregistrés ou non enregistrés et d'autres produits de placement gérés par des filiales de Lifeco et des états financiers des sociétés de personnes auxquelles Lifeco, ses filiales ou les fonds distincts de ses filiales d'assurance sont parties.
2. Honoraires relatifs aux services liés à l'audit : Ces honoraires se rapportent aux examens requis dans le cadre des dépôts effectués auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières ainsi qu'aux autres services liés aux opérations de financement de Lifeco ou de ses filiales, y compris les audits ou les examens relatifs aux mécanismes de cloisonnement de l'information. Ils se rapportent également à l'examen des états financiers intermédiaires de Lifeco ou de ses filiales, à l'audit des régimes de retraite des filiales de Lifeco ainsi qu'aux audits ou processus stipulés ayant trait principalement aux dépôts effectués auprès des organismes de réglementation, aux contrôles internes, aux régimes d'avantages sociaux, aux biens gérés, aux processus liés au cycle économique et aux mécanismes de cloisonnement de l'information.
3. Honoraires relatifs aux services fiscaux : Ces honoraires se rapportent principalement aux services de conformité et de planification sur le plan fiscal, de rédaction d'avis fiscaux officiels et d'assistance fournis dans le cadre du règlement de différends à Lifeco ou à ses filiales relativement à l'impôt sur le revenu, à l'impôt foncier et à d'autres taxes et impôts, à l'analyse des méthodes et contrôles relatifs à l'impôt sur le revenu et aux services relatifs à la *Foreign Account Tax Compliance Act*.
4. Autres honoraires : Ces honoraires se rapportent à des missions particulières, notamment les services de traduction, les services de consultation relatifs à des questions comptables, les services d'élaboration et d'essai de technologies de l'information, les services d'assurance de la qualité et la stratégie d'innovation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Lifeco au www.sedar.com.

La circulaire d'information de la direction de Lifeco relative à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus donne d'autres renseignements sur Lifeco, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs de titres principaux et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Lifeco. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice terminé de Lifeco.

ANNEXE A
GREAT-WEST LIFECO INC.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

1.0 COMPOSITION

Le comité d'audit (le « **comité** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être indépendants et posséder des compétences financières au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

2.0 QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter la marche à suivre suivante :

- (1) **Réunions** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes.
- (2) **Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum** Aux réunions du comité, deux membres du comité constituent le quorum.
- (4) **Secrétaire** Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « **conseil** »), par le président et chef de la direction, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

3.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 **Documents d'information** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et publiés :
 - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
 - d) les autres documents contenant de l'information financière auditée ou non auditée, à sa discrétion;
 - e) les autres documents stipulés dans la politique de communication de l'information;

- (2) avoir la certitude qu'un processus adéquat est mis en œuvre aux fins de l'examen de l'information financière qui est tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements publiés dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus;
- (3) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- (4) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que les auditeurs externes ou un membre de la direction de la Société lui signalent.

3.2 **Audit externe** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) recommander au conseil les auditeurs externes qui seront chargés de dresser ou d'émettre le rapport des auditeurs ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- (2) examiner et approuver les modalités de la mission des auditeurs externes, examiner le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et les questions liées au versement des honoraires d'audit et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- (3) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ces derniers à ce sujet;
- (4) examiner la mission des auditeurs externes pour s'assurer que ces derniers sont dûment nommés à titre d'auditeurs externes de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société juge, après avoir consulté les auditeurs externes, que l'actif total d'une filiale ne constitue pas une part importante de son actif total ou sauf, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, si les lois du pays en question ne le permettent pas;
- (5) étudier la recommandation des auditeurs externes quant à la personne qui sera désignée pour effectuer l'audit;
- (6) rencontrer les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les résultats de l'audit, les restrictions quant à la portée du travail des auditeurs externes ainsi que les difficultés graves survenues dans le cadre de l'audit;
- (7) examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par les auditeurs externes, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société et les estimations et jugements clés de la direction qui, dans chaque cas, sont susceptibles d'avoir une importance sur le processus de présentation de l'information financière de la Société;
- (8) communiquer directement avec les auditeurs externes dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- (9) recevoir les rapports des auditeurs externes directement;
- (10) superviser directement le travail des auditeurs externes en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication des rapports des auditeurs ou à d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour

le compte de la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes quant à la présentation de l'information financière;

- (11) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport des auditeurs externes) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen des auditeurs externes);
- (12) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- (13) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des placements et des opérations dont il est fait mention à l'alinéa 3.1(4) des présentes;
- (14) examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- (15) examiner l'évaluation que font les auditeurs externes du contrôle interne de la Société sur le processus de présentation de l'information financière ainsi que la façon dont la direction a donné suite à cette évaluation;
- (16) approuver au préalable (ou déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs de ses membres indépendants), conformément à la politique d'approbation préalable de la Société, toutes les missions relatives à des services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires relatifs à ces services et s'assurer que ces missions et honoraires ne compromettent pas l'indépendance des auditeurs externes;
- (17) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, des auditeurs externes, actuels ou anciens;
- (18) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement d'auditeurs externes, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 **Finances** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef des finances dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef des finances;
- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef des finances;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef des finances et l'efficacité de la fonction de contrôle des finances;
- (5) examiner et approuver chaque année la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction de contrôle des finances et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités.

3.4 Audit interne Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de l'audit interne dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de l'audit interne;
- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef de l'audit interne et le mandat de l'audit interne;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef de l'audit interne et l'efficacité de la fonction de contrôle de l'audit interne;
- (5) examiner et approuver chaque année le plan d'audit interne ainsi que la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction de contrôle de l'audit interne et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités;
- (6) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des processus de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces processus;
- (7) rencontrer le chef de l'audit interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des processus de contrôle interne de la Société;
- (8) examiner le résumé des rapports du chef de l'audit interne et les mesures prises ultérieurement par la direction pour gérer les risques importants soulevés dans ces rapports.

3.5 Conformité Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- (1) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de la conformité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- (2) après avoir consulté en bonne et due forme le chef de la direction, le président du conseil et le président du comité de direction, recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent;
- (3) examiner et approuver chaque année le mandat du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Société;
- (4) évaluer chaque année le rendement du chef de la conformité, du chef de la protection des renseignements personnels et du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'efficacité de la fonction de contrôle de la conformité;
- (5) examiner et approuver chaque année la structure et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information de la fonction de contrôle de la conformité et avoir la certitude qu'il a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir ses responsabilités;
- (6) examiner les rapports du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels;
- (7) s'assurer que chacun se conforme au code de conduite professionnelle et de déontologie.

3.6 **Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité** Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- (2) l'envoi confidentiel par les employés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

3.7 **Séances à huis clos** Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément les auditeurs externes, le chef de l'audit interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

3.8 **Filiales**

- (1) Dans le cas d'une filiale importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale importante en question.
- (2) Dans le cas d'une filiale directe :
 - a) le comité peut s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis des auditeurs externes portant sur ces états financiers;
 - b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « **résumé des règles** »);
 - c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles ont été suivis.
- (3) À ces fins :
 - a) « **filiale importante** » désigne une filiale dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
 - b) « **filiale directe** » désigne la première filiale importante qui suit la Société dans la chaîne de propriété et qui compte un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants.

4.0 **PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS**

Les auditeurs externes ont le droit d'être convoqués aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant leur mandat.

5.0 **ACCÈS À L'INFORMATION**

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux registres nécessaires pour remplir les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente charte.

6.0 EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

7.0 COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité, informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par l'auditeur interne, par les auditeurs externes ou par les organismes de réglementation et fournir au président du conseil des copies des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus des auditeurs externes et des organismes de réglementation.